

Le 13 décembre 2010.

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 13 décembre 2010, à 20 heures, à laquelle sont présents :

Mesdames France McSween, Nicole Côté, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du pro-maire Madame Johanne Allard

Madame Diane Lefort et Monsieur Guy Hudon sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

10-12-10 RÉSOLUTION : ACHAT DE BIEN PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT

ATTENDU que la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous.

ATTENDU que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques.

ATTENDU que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente.

ATTENDU que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens vendus.

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Notre-Dame-de-Ham achète de Thibault et Associés de Drummondville, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants :
 1. Un camion Pierce Contender DX 2 portes 2009, vin# IHTMKAZR29H047406
 2. Autres équipements divers ajoutés sur le camion
 3. Autres équipements et accessoires divers additionnels

Au prix total de 216 893,82 \$ incluant les taxes, une somme de 113 250,76 \$ étant payable comptant.

- Que Madame Johanne Allard, pro-maire, et Madame Christiane Leblanc soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Une copie des modalités avec l'institution financière est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer les factures suivantes :

- Thibault et Associés, immatriculation du nouveau camion
- Pro Lettrage pour le lettrage du nouveau camion
- Les Équipement Lemay pour la scie à chaîne pour le service incendie

●
Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire les transferts de poste suivants :

- Gesterra au poste pluvial
- Téléphone usine au poste entretien aqueduc
- Diesel au poste réparation machinerie
- Salaires des pompiers au poste schéma couverture de risque
- Chauffage caserne au poste entretien machinerie

Pour le nouveau camion, on ne fera pas poser de différentiel barré, ce n'est pas particulièrement nécessaire.

Pour le système de levier pour la piscine à installer sur le nouveau camion, on attend en janvier. On demandera un autre prix ailleurs, également une soumission pour des pinces de découpage.

M. Côté apporte les nouveaux prix pour le temps de sortie des équipements incendie, suivant le schéma de couverture de risques. Retour en janvier, avec une copie pour tout le monde.

On se renseigne sur un règlement pour la protection des réservoirs de propane des particuliers.

M. St-Cyr étant présent, il nous parle de la location de l'électricité pour connecter le camion d'hiver chez-lui. Après discussion, il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer un montant de 160 \$, représentant 4 mois à 40 \$.

12-12-10 DEMANDE DE LOTISSEMENT CPTAQ

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de lotissement de Ferme Sylric Inc., propriété de M. Sylvain Grenier, ladite demande ne contrevenant pas au règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, étant également dans un secteur visé par l'article 59 au schéma d'aménagement de la municipalité présentement en cours de modification.

Appeler la firme Auclair, Drolet arpenteurs, pour vérifier les mesures sur le plan de localisation de Mme Francine Hudon, largeur à l'avant plus grande que sur la matrice graphique, peut-être servitude à donner du côté de la rue de l'Église par la municipalité et du côté des voisins immédiats par ceux-ci.

Le pro-maire par sa signature du présent document est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Johanne Allard, pro-maire

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (21 heures).

Accepter sur proposition de Mme Nicole Côté
Seconder par M. Pascal Paquette

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Johanne Allard, pro-maire

Christiane Leblanc, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

